



PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAL DU 30 JANVIER 2017

Présents: M. Philippe METTENS, M. Daniel PREAUX, Mme Véronique KESTELOOT, M. Carlo DE WOLF,
M. Xavier VANCOPPENOLLE, M. Christian WALLEMACQ, Mme Isabelle MOULIGNEAUX,
Mme Francine LABIAU, M. Jan VAN DEN NOORTGATE, M. Vincent ROBIN, Mme Andrée D'HULSTER,
M. Gauthier VANDEKERKHOVE, Membres du Conseil Communal

Mme Sylvie DUMONT, Directrice générale

Excusée: Mme Catherine VAN LERBERGE

La séance débute à 19 heures 30.

1^{er} OBJET: Communication: Décision de l'autorité de tutelle – Comptabilité

Le Conseil prend connaissance de l'arrêté du Ministre Paul FURLAN daté du 20 décembre 2016 approuvant les comptes annuels pour l'exercice 2015.

2e OBJET: Approbation du procès-verbal du Conseil communal du 21 décembre 2016.

Le procès-verbal du Conseil communal du 21 décembre 2016 est approuvé, à l'unanimité, sans aucune remarque.

3e OBJET: Plan d'investissement communal 2017-2018 – Approbation.

Les conseillers sont invités à approuver le plan d'investissement communal 2017-2018. Le projet consiste à l'amélioration du tronçon Marais des Sœurs-Wahier-Aulnoit pour un montant estimé à 184.101,80 € TVA et honoraires 5% compris.

Les subsides accordés sont de 89.136 €.

Vu le courrier du 1^{er} août 2016 du Ministre des Pouvoirs locaux, Paul FURLAN, concernant le Fonds régional pour les investissements communaux – Plans d'investissement communaux 2017-2018;

Attendu que dans le cadre de la programmation 2017-2018 du plan d'investissement communal la commune de FLOBECQ bénéficie d'un montant de 89.136 € de subsides;

Attendu que le montant fixé par le Gouvernement wallon pour la période 2013-2016 est de 177.568 €;

Attendu que tous les projets envisagés dans la programmation 2013-2016 n'ont pas pu être finalisés dans les délais requis et ce, par manque de temps nécessaire à l'étude complète des différents dossiers afin de garantir la meilleure manière de les développer;

Attendu que la commune ne dispose pas d'un service d'étude et doit faire appel systématiquement à des auteurs de projets, ce qui rallonge aussi les délais;

Attendu que le dossier n°7 – amélioration rue du Marais à l'Eau n'a pas pu être adjugé durant la programmation pluriannuelle 2013-2016 mais que le projet est approuvé par les services de la DGO1;

Considérant que la commune de FLOBECQ sollicite une dérogation pour le projet précité (amélioration rue du Marais à l'Eau) afin de pouvoir le réaliser dans la seconde programmation avec l'enveloppe de subsides qui subsiste dans le droit de tirage 2013-2016;

Attendu que pour la programmation 2017-2018, le Collège communal propose un projet relatif à l'amélioration des rue Marais des Sœurs, Wahier et Aulnoit pour un montant de 184.101 ,80 € TVA et frais d'études compris;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communal d'approuver le plan d'investissement communal et le principe de la demande des subventions auprès du Ministère de la Région Wallonne;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Sur proposition du Collège;

DECIDE
A l'unanimité

Article 1^{er}: D'approuver le Plan d'investissement communal 2017-2018 comme suit:

N°1	Amélioration Marais des Sœurs-Wahier-Aulnoit	184.101,80 €
-----	--	--------------

Article 2 : De solliciter une dérogation aux principes des conditions d'éligibilité pour le projet n°7 – Amélioration rue du Marais à l'Eau, non adjugé durant la programmation pluriannuelle 2013-2016 afin de pouvoir le réaliser dans la seconde programmation 2017-2018 avec l'enveloppe de subsides qui subsiste dans le droit de tirage.

Article 3 : La présente délibération sera transmise au Service public de Wallonie – Direction générale opérationnelle "Routes et Bâtiments" – DGO1 – Département des infrastructures subsidiées – Boulevard du Nord, 8 – 5000 Namur.

La séance est levée à 19 heures 45.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL:

La Directrice générale,
(s) Sylvie DUMONT

Le Président-Bourgmestre,
(s) Philippe METTENS